



Commission de l'autonomie de la
personne et de la silver économie

**73010 - Délégation des aides à
la pierre pour le logement social**

**PDH - Proposition d'attribution de subventions
départementales pour l'adaptation de logements
locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte
d'autonomie sur le territoire du Bas-Rhin**

Rapport n° CP/2017/287

Service gestionnaire :

L520 - Service Développement de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions suite aux demandes d'aides financières présentées par OPUS 67 et HABITAT DE L'ILL dans le Bas-Rhin.

- OPUS 67 : Adaptation de 19 logements sociaux sur le territoire de l'Eurométropole et 31 logements hors Eurométropole
- HABITAT DE L'ILL : Adaptation de 11 logements sociaux sur le territoire de l'Eurométropole et 1 logement hors Eurométropole

Bien que n'étant pas délégataire des aides à la pierre sur le périmètre de l'Eurométropole, le Département intervient, dans le cadre de ses compétences, et subventionne l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap.

Par délibération du 25 juin 2007, le Conseil Général a décidé d'expérimenter avec deux bailleurs sociaux (CUS-HABITAT et OPUS67) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif, mis en place à partir du 1^{er} juillet 2007, a été élargi progressivement à 17 opérateurs HLM qui ont conclu une convention avec le Département.

La subvention départementale s'élève à 75 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de l'Eurométropole et à 4 000 € sur le reste du territoire départemental.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur parc ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Ce dispositif de subvention a vocation à intervenir dans le cadre d'une opération financée dans le cadre d'une PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale) ou éligible à la PALULOS, ainsi que dans le cadre d'une opération de construction neuve financée en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et/ou PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) lorsque ces travaux dépassent les obligations fixées par la réglementation.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions d'un montant total de 120 903,90 € à OPUS 67 pour l'adaptation de 50 logements sociaux :

- 21 185,97 € sur le territoire de l'Eurométropole pour l'adaptation de 19 logements,
- 99 717,93 € sur le territoire hors Eurométropole pour l'adaptation de 31 logements (cf. détail de la localisation dans le tableau en annexe).

Il est également proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions d'un montant total de 28 999,13 € à Habitat de l'III pour l'adaptation de 12 logements sociaux :

- 24 999,13 € sur le territoire de l'Eurométropole pour l'adaptation de 11 logements (cf. détail de la localisation dans le tableau en annexe),
- 4 000,00 € pour l'adaptation d'1 logement, situé 3 rue du Moulin, à Achenheim (hors Eurométropole).

La Commission territoriale du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, lors de sa réunion du 29 mai 2017, et la Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie, lors de sa réunion du 8 juin 2017, ont émis un avis favorable à ces propositions.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
REHAPARCPU 2017-1	R 2017 REHABILITATION LOGEMENTS PARC PUBLICL	950 000 €	950 000 €	149 903,03 €

Les crédits de paiement seront entièrement mobilisés en 2017.

Le présent dispositif se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 149 903,03 € se décomposant comme suit :

- 120 903,90 € à OPUS 67 pour l'adaptation de 50 logements sociaux dont 19 logements situés sur le territoire de l'Eurométropole et 31 hors Eurométropole,

- 28 999,13 € à Habitat de l'III pour l'adaptation de 12 logements dont 11 logements situés sur le territoire de l'Eurométropole et 1 logement hors Eurométropole, conformément au tableau annexé à la délibération.

Elle approuve, par ailleurs, les termes du projet de convention-type d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux annexé à la présente délibération.

Elle autorise son président à signer, sur cette base, les conventions particulières appliquées à OPUS 67 et à Habitat de l'III.

Strasbourg, le 23/06/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY